

2/32

LE MONDE - 19 OCTOBRE 1993

« Maintenir une forte production francophone »

Voici le texte de la résolution adoptée au sommet de la francophonie sur l'exception culturelle et le GATT :

« Les chefs d'Etat, de gouvernement et de délégation des pays ayant en commun l'usage du français, désireux d'encourager la vitalité de l'expression artistique des cultures nationales et régionales présentes dans chacun de leurs Etats; reconnaissant le rôle de l'Etat, des gouvernements et des collectivités publiques et territoriales dans la promotion, la protection et le rayonnement des industries culturelles nationales et régionales, à l'intérieur de leurs pays respectifs mais aussi au niveau international; soucieux de permettre aux créations de l'espace francophone de circuler largement entre leurs Etats respectifs, comme porteurs des expressions communes et des identités diversifiées; se référant à la clause d'exception culturelle telle qu'elle est reconnue au sein de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA); conviennent d'adopter ensemble, au sein du GATT, la même exception culturelle pour toutes les industries culturelles, cette disposition constituant un moyen efficace pour maintenir une forte production culturelle francophone. »